

VILLE DE LÉVIS

Conseil de la Ville

Règlement RV-2002-00-24 décrétant une dépense pour l'acquisition d'équipements de mesure de l'eau ainsi qu'un emprunt

Le Conseil de la Ville décrète ce qui suit:

1. **Acquisition**

Le Conseil décrète l'acquisition d'équipements de mesure pour le contrôle qualitatif et quantitatif de l'eau potable au coût estimé à 66 820 \$, tel qu'il appert de l'estimation produite en annexe A.

2. **Emprunt**

Pour l'application du présent règlement, le Conseil décrète une dépense n'excédant pas la somme de 71 500 \$, incluant des frais incidents estimés à 4 680 \$ tel qu'il appert de l'estimation produite en annexe A.

Pour payer cette dépense, le Conseil décrète un emprunt n'excédant pas la somme de 71 500 \$, d'un terme de 5 ans.

3. **Taxe spéciale**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, sur tous les immeubles imposables situés sur le parcours du réseau d'aqueduc du territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

4. **Affectation à une autre dépense**

S'il advient que le coût de certaines dépenses décrétées par le présent règlement soit inférieur à l'estimation qui en a été faite, l'excédent peut être utilisé pour payer le coût de l'une ou l'autre des dépenses autorisées par ce règlement qui s'avérerait plus élevé que prévu.

5. **Contribution ou subvention**

Le Conseil approprie toute contribution ou subvention versée pour le paiement de la dépense décrétée par le présent règlement en diminution du montant de l'emprunt ou en diminution des échéances annuelles de cet emprunt selon les modalités de versement de celles-ci.

Adopté le 21 mai 2002

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 10 AOÛT 2002